



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

N° 2025 – 0195

Autorisation d'utilisation d'un
ERP :

**Salon AGORES
Cuisine des Saveurs
Du 2 au 4 avril 2025**

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-8-3, R.111-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

VU le dossier de sécurité transmis le 13 février 2025 par Monsieur POIRIER Patrice, organisateur du Salon « AGORES cuisine des saveurs » ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-462 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à la conseillère municipale pour la commission de sécurité des établissements recevant du public ;

VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de l'arrondissement de DOLE, réunie le 25 mars 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur POIRIER Patrice est autorisé à ouvrir au public professionnel le salon « AGORES Cuisine des Saveurs » classé de type principal T et secondaire N de 1^{ère} catégorie, le mercredi 02 avril, le jeudi 03 avril et le vendredi 04 avril 2025, de 08H00 à 18h00, à DOLEXPO, situé Rond-Point des Droits de l'Homme à DOLE en présence de deux SSIAP 1, un SSIAP 2.

Article 2 : La surface accessible au public est de 12365 m² représentant la surface.

Les horaires d'ouverture au public seront :

- **Le mercredi 02 avril 2025 : de 8H00 à 18H00**
- **Le jeudi 03 avril 2025 : de 8H00 à 18H00**
- **Le vendredi 04 avril 2025 : de 8h00 à 13h00**

Le montage des stands se fera le lundi 31 mars à partir de 8H00.

Article 3 : L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions relatives énumérées dans le procès-verbal de la commission de sécurité.

Article 4 : L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée aux Services Techniques Municipaux, à la Sous-Préfecture, à la Police Nationale, à la Police Municipale, Formalités Administratives, à M. Schwartz.

Article 6 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le vingt-huit mars deux mil vingt-cinq.

